

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 Février 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents excusés : 04

Absents : 05

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 08
Date de transmission
en préfecture :
02 MARS 2026

Par suite d'une convocation en date du 10 Février 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **19 février 2026 à 18h45** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI.

Absents excusés : Juliette FARNABE, Virginie GUILLAUME, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOUE.

Absents : Joël LANCASTRE, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Procurations : Anne-Marie CANGOUE donne procuration à Jules OTTO, Juliette FARNABE donne procuration à Jacqueline TASSIUS, Virginie GUILLAUME donne procuration à Cindy DARMIN, Véronique GOMBAULD donne procuration à Albert AIRA.

Secrétaire de séance : Nicolas BRESLAU

Demande de subvention – Projet Territoires Numériques Educatifs (TNE-D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet Territoires Numériques Educatifs -France 2030 (2^{ème} vague) porté à la fois par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Région Académique de Guadeloupe,

Vu le règlement Financier TNE Guadeloupe dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » signé entre la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Rectorat de la Guadeloupe et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

Vu le projet TNE présenté par la commune de Vieux-Habitants visant à équiper ses six écoles élémentaires et maternelles et une école primaire en matériels numériques avec une mise à niveau des infrastructures réseaux des écoles concernées,

Vu le coût global de ce projet d'équipement chiffré à **78 688,66 €** avec une demande de subvention de **55 082,07 €** correspondant à **70%** du montant de l'investissement,

Considérant la nécessité pour la majorité municipale de lutter contre la fracture numérique et offrir aux petits écoliers habissois, les outils permettant de réduire les inégalités de chance,

Le Conseil municipal,

Après échanges de vues

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet TNE-D de la ville de Vieux-Habitants visant à équiper ses **six (6)** écoles élémentaires et maternelles et **une (1)** école primaire en matériels numériques avec une mise à niveau des infrastructures réseaux des écoles concernées.

Article 2 : D'approuver le coût global de cette opération chiffré à **78 688,66 €** ainsi que son plan de financement qui se présente comme suit :

-ETAT : **55 082,07 € (70% subvention TNE via la CANGT)**
-Commune de Vieux-Habitants :... **23 606,59 € (30%)**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations et à la reverser à la collectivité.

Article 4 : D'approuver le Règlement Financier TNE GUADELOUPE.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention TNE via la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

Article 6 : D'inscrire cette opération au BP 2026.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 8 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique, à Monsieur le Président de la CANGT et à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 07 MARS 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS »

Demandeur (porteur de projet)¹ : COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

Adresse siège social : BOULEVARD DES HABISSOIS SOUVERAINS

Code postal : 97119 Commune : VIEUX-HABITANTS

SIRET : 219 711 348 00017

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le 02 MARS 2026

Représentant légal : Le Maire JULES OTTO

Coordonnées des personnes en charge du suivi au sein de la collectivité :

Civilité, prénom et nom : Monsieur Jean-Luc BOA

Téléphone : 0690 95 71 26

Email : jeanluc.boa@villedevieuxhabitants.fr

ET

Civilité, prénom et nom : Monsieur Jimmy SAMBIN

Téléphone : 0690 97 64 42

Email : jimmy.sambin@villedevieuxhabitants.fr

EPCI de rattachement : Grand Sud Caraïbes

Période du projet : du 01/02/2026 au 30/06/2026

Montant total du projet² : 78.688,66 €

¹ Précisez l'identification (coordonnées complètes) de la collectivité locale concernée

² Joindre budget prévisionnel et plan de financement

Montant de la subvention sollicitée : 55.082,07 €

Pourcentage : 70%

ENVELOPPE TNE MOBILISÉE³

☐ **Équipement privé**

☒ **Équipement public**

☐ **Ressources**

DESCRIPTION DU PROJET⁴ :

La commune de Vieux-Habitants en collaboration avec le corps éducatif des établissements du premier degré de son territoire, a pris le parti de les doter de matériel numérique. Ces équipements offrent l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : - l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale. - Ils doivent aussi permettre de lutter contre la fracture numérique et les inégalités scolaires.

Aussi, le numérique offre de nouvelles possibilités pour l'innovation pédagogique. Grâce aux avancées en collecte et analyse de données, l'intelligence artificielle et l'"adaptive learning" permettent d'adapter l'enseignement aux besoins de chaque élève.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e) Jules OTTO, agissant en qualité de Maire :

- *Confirme avoir pris connaissance du Règlement financier TNE Guadeloupe ;*
- *Certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet / de l'Action faisant l'objet de la présente demande de versement ;*
- *Certifie l'éligibilité des dépenses dans le cadre de FRANCE 2030 ;*
- *Certifie le respect aux règles de la commande publique ;*
- *Certifie que les éléments et informations transmis à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des prestations réalisées et des dépenses engagées.*

Fait à VIEUX-HABITANTS, le .. 26 mars 2026 ..

Signature

Le Maire
Jules OTTO



³ La CANGT intervient sur les volets financements des projets équipements (public et privé), ressources et soutien inclusion/handicap. L'Académie intervient sur les volets financements des projets ressources, formation, soutien inclusion/handicap, promesse TNE.

⁴ Consultez la fiche Projet TNED Annexe 1 Caractéristiques du projet pour élaboration du projet et joindre tout support descriptif nécessaire (moyens humains, techniques, financiers, etc...).

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Pour l'instruction de la demande de subvention, le Partenaire devra transmettre au Coordonnateur :

- le formulaire de demande de subvention rempli (**porteur de projet**) ;
- la délibération de l'assemblée délibérante (voir exemple en annexe) (**porteur de projet**)
 - _approuvant le projet TNE-D,
 - _autorisant la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations et à la reverser au Partenaire porteur de projet,
 - _approuvant le règlement financier TNE GUADELOUPE,
 - _autorisant la demande de subvention au Coordonnateur (incluant budget et plan de financement)
- le règlement financier TNE GUADELOUPE signé par l'exécutif ou toute personne habilitée (**porteur de projet**)
- la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI (voir exemple en annexe) (**EPCI**)
 - _approuvant le projet TNE-D,
 - _approuvant le règlement financier TNE GUADELOUPE (signature effective du règlement financier par l'exécutif ou toute personne habilitée)
 - _désignant des membres (titulaire et suppléant) au COSUI
- le règlement financier TNE GUADELOUPE signé par l'exécutif ou toute personne habilitée (**EPCI**).

NOTICE EXPLICATIVE

Présentation du projet TNE-D

Le PIA 4 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Il s'agit de travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers⁵ :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En s'appuyant sur 4 leviers mobilisés « en même temps », l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition gratuitement, la formation et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Coordonnateurs du TNE en Guadeloupe

Le Coordonnateur :

- constitue l'unique interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- est l'intermédiaire financier entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est en charge du transfert financier auprès des autres collectivités engagées dans le projet, via le règlement financier.
- perçoit la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- collecte les bilans financiers et les pièces justificatives correspondantes auprès des Partenaires, et les transmet à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- reverse la subvention aux Partenaires, selon la répartition et des modalités de reversement prévues dans la Convention CDC-Département, et après vérification des cofinancements effectués par les Partenaires ;
- réalise le compte-rendu financier de la mise en œuvre des actions des Partenaires ;
- diffuse aux Partenaires les correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La CANGT et la Région Académique de Guadeloupe ont été désignées par la Banque des Territoires comme coordonnateurs du projet TNE-D en Guadeloupe et ont chacune en charge la gestion d'enveloppes dédiées (*cf. tableau de répartition financière des enveloppes entre coordonnateur*).

Période de la programmation :

Les demandes de subventions doivent donc parvenir dans le délai imparti dans chacune des conventions-cadres passées entre le coordonnateur et la Banque des Territoires⁶.

⁵ Voir priorités territoriales, leviers du projet TNE pour le 1^{er} et 2nd degré

⁶ Pour la CANGT, la convention financière avec la CDC est d'une durée de trois ans à compter du 19 décembre 2022. Pour l'Académie de la Guadeloupe, la convention financière avec la CDC est d'une durée de trois ans à compter du 23 novembre 2022.

Conditions de financement :

Le financement France 2030 **ne peut excéder 50% du coût total du Projet, sauf exception pour le volet équipement** : un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de l'action, puisque la subvention France 2030 peut couvrir **70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €** selon les modalités de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Procédure à suivre :

- 1- Élaboration du projet par la collectivité intéressée en partenariat avec la Région Académique de la Guadeloupe ;
- 2- Avis pédagogique de l'IEN + Commune + DRANE
- 3- Les porteurs de projet adressent directement leur demande à l'adresse mail ci-après : tneguadeloupe@cangt-guadeloupe.fr
- 4- Le dossier est instruit par des agents de la CANGT pour les volets financier et administratif. Des agents de la Région Académique de la Guadeloupe seront en charge de l'instruction pour le volet technique ;
- 5- Après instruction, le dossier est soumis à l'avis décisionnel d'un Comité Technique (COTECH) qui aura pour mission d'examiner chaque demande de subvention, de préparer les travaux du Comité du suivi de projets, de valoriser et d'assurer le suivi de chaque demande.

En cas d'avis défavorable sur un dossier le COTECH sera fondé à envoyer un courrier d'information au Partenaire.

Seul un avis favorable du COTECH conditionnera la transmission d'un dossier au Comité de suivi de Projets (COSUI) ;
- 6- Un Comité de suivi de Projets sera

chargé d'examiner chaque demande et d'attribuer les subventions aux Partenaires dans le cadre du projet TNE-D ;

- 7- La décision du COSUI sera notifiée directement à la collectivité bénéficiaire (dans le cas d'une commune, son EPCI de rattachement sera informé en copie).

Si la décision est favorable, elle sera accompagnée d'une convention financière déterminant les modalités du partenariat.

- 8- Bilan financier du projet (*cf. Projet TNED Annexe 3 Etat recapitulatif dépenses*) réalisé par la collectivité Bénéficiaire et transmis à l'adresse mail ci-après : tneguadeloupe@cangt-guadeloupe.fr
- 9- Service fait réalisé par le Rectorat en lien avec les collectivités.
- 10- Versement de la subvention par la CANGT ou le Rectorat selon l'enveloppe déployée.



Modalités de versement de la subvention :

Il est à noter qu'aucune avance ne sera attribuée au Bénéficiaire, conformément aux stipulations du règlement financier.

La subvention sera versée uniquement à la collectivité ayant engagé la dépense et que sur présentation des factures acquittées.

Le Coordonnateur reversera la subvention au Bénéficiaire, selon la fréquence d'un versement par année.

Chaque versement sera conditionné par l'envoi préalable des pièces justificatives par le Partenaire avant le 1er septembre de chaque année.

PIÈCES À FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- un RIB
- l'état récapitulatif des dépenses signé du comptable public (*cf. Projet TNED Annexe 3 Etat récapitulatif dépenses*), accompagné des pièces justificatives (pièces du marché public signées et notifiées) ;
- les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépenses.

En cas de groupement de commandes entre Partenaires, dans lequel le coordonnateur du groupement serait responsable de l'exécution financière des marchés, les justificatifs devront identifier de manière distincte les dépenses correspondantes à chaque Partenaire.

RÈGLEMENT FINANCIER TNE GUADELOUPE

dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs »

Entre les parties soussignées :

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, sise rue Gambetta – 97117 Port-Louis, représentée par Monsieur Jean BARDAIL, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°COM2023-07-27/10 en date du 27 juillet 2023.

Ci-après dénommée “**le Coordonnateur**”

Et

Le Rectorat de la Guadeloupe, sis au Parc d'activités La Providence ZAC de Dothémare 97110 Les Abymes, représenté par Monsieur Gabriele FIONI.

Ci-après dénommé “**La Région Académique**”

ET

La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, sise PLACE DE L'ABBE MAGLOIRE RUE AUGUSTE BEBIAN 97100 BASSE-TERRE, représentée par son Président Monsieur Thierry ABELLI ; et ses communes membres :

- Basse-Terre ;
- Baillif ;
- Bouillante ;
- Capesterre-Belle-Eau ;
- Gourbeyre ;
- Saint-Claude ;
- Terre-de-Bas ;
- Terre-de-Haut ;
- Trois-Rivières ;
- Vieux-Fort ;
- Vieux-Habitants.

Ci-après dénommées “**Les Partenaires**”



PRÉAMBULE

Le plan d'investissement FRANCE 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En mobilisant ces 4 leviers « en même temps », il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la coéducation.

Ce projet s'est d'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique ». Ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements en 2022, dont la Guadeloupe.

L'objectif de cet élargissement est de disposer de profils variés, mais susceptibles de concerner un nombre important d'élèves et de familles en situation de fracture numérique.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Concernant les financements, l'expérimentation inclut la mobilisation d'une collectivité cheffe de file et des collectivités Partenaires : l'intégralité de la subvention est versée à la CANGT, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans le présent Règlement financier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La CANGT a signé une convention de financement avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) portant sur le projet de Territoires Numériques éducatifs en date du 12 décembre 2022, pour une durée de trois ans.

L'intégralité de la subvention de ce projet est versée à la CANGT, ci-après dénommée « **Coordonnateur financier** ».

La CANGT s'engage à reverser la subvention aux collectivités concernées par le territoire numérique éducatif qui en font la demande, ci-après dénommées « **Partenaires** ».

Le présent règlement a pour objet de :

- Définir les rôles et responsabilités du Coordonnateur Financier et des Partenaires ;
- Définir les conditions et modalités de versement de la subvention aux Partenaires.

ARTICLE 2 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Coordonnateur financier

Le Coordonnateur :

- constitue l'unique interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- est l'intermédiaire financier entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- perçoit la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- collecte les bilans financiers et les pièces justificatives correspondantes auprès des Partenaires, et les transmet à la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- reverse la subvention aux Partenaires, selon la répartition et des modalités de reversement prévues dans la Convention CDC-Département, et après vérification des cofinancements effectués par les Partenaires ;
- réalise le compte-rendu financier de la mise en œuvre des actions des Partenaires ;
- diffuse aux Partenaires les correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignation.

2.2 Partenaires

Les Partenaires concernés par le règlement financier sont les suivants, sous réserve de la délibération préalable et de signature dudit document :

- **La Région Guadeloupe ;**
- **Le Département de la Guadeloupe ;**
- **La Communauté d'Agglomération Cap Excellence** et ses communes membres, à savoir :
 - Baie-Mahault ;
 - Les Abymes ;
 - Pointe-à-Pitre.
- **La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe** et ses communes membres, à savoir :
 - Basse-Terre ;
 - Baillif ;
 - Bouillante ;

- Capesterre-Belle-Eau ;
 - Gourbeyre ;
 - Saint-Claude ;
 - Terre-de-Bas ;
 - Terre-de-Haut ;
 - Trois-Rivières ;
 - Vieux-Fort ;
 - Vieux-Habitants.
-
- **La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre et ses communes membres, à savoir :**
 - Deshaies ;
 - Goyave ;
 - Lamentin ;
 - Petit-Bourg ;
 - Pointe-Noire ;
 - Sainte-Rose.
-
- **La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et ses communes membres, à savoir :**
 - Anse-Bertrand ;
 - Le Moule ;
 - Morne-à-l'Eau ;
 - Petit-Canal ;
 - Port-Louis.
-
- **La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et ses communes membres savoir :**
 - La Désirade ;
 - Saint-François ;
 - Le Gosier ;
 - Sainte-Anne.
-
- **La Communauté de Communes de Marie-Galante et ses communes membres, à savoir :**
 - Capesterre-de-Marie-Galante ;
 - Grand-Bourg ;
 - Saint-Louis ;
-
- **La Collectivité de Saint-Martin ;**

- **Le Pays et Territoire d’Outre-Mer de Saint-Barthélemy ;**
- **La Région académique Guadeloupe.**

L’absence de signature dudit règlement financier par un Partenaire, et pour le bloc communal par l’établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement d’une commune Partenaire, ne permettra pas à ce Partenaire (à l’EPCI pour le bloc communal) de siéger au sein du Comité de suivi de projets. Cependant une commune membre de cet EPCI non adhérent pourra néanmoins solliciter un financement si son assemblée délibérante approuve le présent règlement financier et fait signer son représentant.

Chaque Partenaire s’engage à :

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de FRANCE 2030 ;
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre FRANCE 2030 (le Partenaire qui sollicite la dépense) ;
- nommer un interlocuteur auprès du Coordonnateur ;
- transmettre au Coordonnateur les pièces justificatives nécessaires à l’octroi des subventions ;
- transmettre au Coordonnateur les bilans financiers intermédiaires et le bilan financier final (cf. Annexe 3) ;
- informer le Coordonnateur de tout événement pouvant affecter le bon déroulement des actions dès qu’il en a connaissance ;
- fournir tout élément permettant au Coordonnateur de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Partenaire engage sa propre responsabilité pour le projet qu’il réalise.

2.3 Comité de suivi de projets

2.3.a) Composition du Comité de suivi de projets

Pour favoriser le bon déroulement du partenariat, il est créé un Comité de suivi de projets, réunissant l’Académie, la CANGT et les Partenaires.

Ce Comité est composé au maximum d’un représentant élu titulaire et d’un représentant élu suppléant de chaque Partie, ainsi que du Président de la CANGT ou son représentant (soit 11 membres : le Président ou son représentant, 10 titulaires et 10 suppléants), sous réserve pour le Partenaire d’entériner le présent règlement financier. Ces représentants, nommés par les Parties au sein de leur organe délibérant, doivent avoir le pouvoir de représenter et d’engager leur institution dans le cadre du Projet. Les missions des membres du COSUI sont bénévoles.

Dans le cadre de l’intercommunalité seuls les représentants des EPCI sont membres du COSUI (les représentants des communes Partenaires ne sont pas éligibles).

La composition finale du Comité de suivi de projets sera entérinée par un arrêté du Président de la CANGT.

Les Partenaires et l’Académie ont l’obligation d’informer le Coordonnateur par courrier simple ou par mail de tout changement de leurs représentants et ce dans les meilleurs délais. Le Coordonnateur se chargera par la suite de porter cette information à la connaissance des autres Parties. Il est présidé par le représentant de la CANGT, qui assure également le secrétariat.

2.3.b) Rôle du Comité de suivi projets

Le Comité de suivi de projets est une instance de débat et de concertation qui a pour mission d'examiner chaque demande et d'attribuer les subventions dans le cadre du projet TNE-D.

Le Comité a vocation à constituer l'outil de suivi opérationnel du Projet entre l'ensemble des parties prenantes, notamment pour les modalités de mise en œuvre opérationnelles et financières.

Il est précisé que la CANGT est expressément mandaté par la Caisse des Dépôts et Consignations pour instruire et attribuer les subventions aux Partenaires sollicitant un financement dans le cadre du projet TNE-D.

Ainsi, les Partenaires sollicitant des financements dans le cadre du projet TNE-D devront se soumettre à la procédure suivante applicable en fonction de leur catégorie :

- **Pour les communes**, elles enverront leurs dossiers directement au sein de leur établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement, qui centralisera les demandes avant de les transmettre au Coordonnateur (Gestionnaire de fonds) pour instruction en lien avec la région Académique ;
-
- **Pour le Département, la Région, la Collectivité de Saint-Martin et le Pays et Territoire d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy**, ils enverront leurs dossiers directement à la CANGT.

Quel que soit la procédure applicable, après instruction du dossier, la CANGT reversera directement au Partenaire Bénéficiaire (celui qui engage effectivement les dépenses) le montant de la subvention attribuée. Il est précisé que la réalisation du Projet sollicité par le Partenaire conditionnera le ou les versements intermédiaires, ainsi que le solde de la subvention.

En outre, les Parties conviennent que pour certains aspects techniques du Projet, le Comité de suivi de projets pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de suivi. Chaque Partenaire peut s'opposer à la présence d'un tel tiers expert n'appartenant pas au personnel d'un des Partenaires. Le Coordonnateur assurant la présidence tranchera sur ce point.

Ces tiers experts auront un rôle consultatif et ne participeront pas à la prise des décisions par le Comité de suivi de projets.

2.3.c) Règles de fonctionnement du Comité de suivi de projets

Les réunions du Comité de suivi ne sont pas publiques.

Le Comité de suivi de projets se réunit au moins une (1) fois par trimestre et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Coordonnateur.

Des réunions extraordinaires du Comité de suivi peuvent être organisées par le Coordonnateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.

Les modalités de fonctionnement du Comité de suivi de projets seront fixées par un règlement intérieur soumis à l'avis de l'organe délibérant de la CANGT et entériné par le Comité de suivi de projets lors de son installation.

2.4 Comité(s) technique(s)

La CANGT en partenariat avec la Région académique de Guadeloupe constitueront un ou plusieurs Comités techniques afin d'analyser les demandes de subventions transmises préalablement à l'avis du Comité de suivi de projets. La composition de ce(s) Comité(s) technique(s) sera précisé dans un règlement intérieur.

Les règles de fonctionnement de ce(s) Comité(s) Technique(s) seront fixée par un règlement intérieur soumis à l'avis de l'organe délibérant de la CANGT et entériné par le Comité de suivi de projets lors de son installation.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention allouée aux Partenaires Bénéficiaires

Le Coordonnateur reçoit de la Caisse des Dépôts et Consignation la subvention correspondant au Programme, conformément aux stipulations de sa décision attributive d'aide, notifiée et signée par le Premier ministre.

Le montant total de la subvention est plafonné à **3 462 514,00 €**.

Le Coordonnateur reverse la subvention aux Partenaires selon la répartition prévue dans la convention CDC-CANGT.

Le financement FRANCE 2030 ne peut excéder 50% du coût total du projet, sauf pour le volet équipement. Pour le volet équipement, la subvention peut couvrir 70% de la dépense jusqu'à 200 000 €. Au-delà de 200 000 €, la subvention couvrira 50% des dépenses d'équipement.

Les Partenaires supportent le complément de financement nécessaire à l'exécution des actions.

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-BASE-10-10-10 § 320 du 15 novembre 2012).

Le Coordonnateur est chargé :

- Être l'intermédiaire entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Diffuser aux Partenaires concernés, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou toute correspondance à destination de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du Projet ;
- Rassembler et transmettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'échéancier défini avec cette dernière, un rapport financier et un rapport technique (produit par le Rectorat) sur l'état d'avancement du Projet, ainsi que, le cas échéant, un rapport final au terme du Projet ;
- Assurer la communication entre les Partenaires ;
- Coordonner l'action des Partenaires pour l'exécution du Projet et notamment établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du Projet et contrôler son exécution ;
- Assurer le suivi de l'avancement de la consommation des financements ;

- Assurer le secrétariat du Comité de suivi de projets en convoquant les réunions, rédigeant et diffusant les comptes rendus, tenant les registres des comptes rendus, ... ;
- Collecter les demandes de mise à jour des Partenaires et les transmettre pour décision au Comité de suivi de projet ;

Le Coordonnateur n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission.

Pour permettre au Coordonnateur d'effectuer sa mission, chaque Partenaire aura l'obligation de :

- Fournir au Coordonnateur les éléments de réponse et justificatifs relatifs à ses demandes ou à celles de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Porter à la connaissance du Coordonnateur, via le Comité de suivi de projets l'état d'avancement de sa Contribution ;
- Prévenir dans les plus brefs délais le Coordonnateur de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du Projet ;
- Transmettre au Coordonnateur, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques et financiers périodiques destinés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.2 Dépenses éligibles à la subvention

Le financement des actions est assuré par le Partenaire, dans la mesure où la responsabilité de l'achat des équipements et prestations incombe au Partenaire.

Les dépenses reconnues comme éligibles à la subvention dans le cadre des actions sont les suivantes :

- Équipements des établissements scolaires ;
- Les dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques ;
- Prestations de service : audit, études, gestion du parc informatique, maintenance, sécurité ...
- Les dépenses de marketing territorial et de communication pour garantir la visibilité du dispositif auprès du public ciblé.

La subvention est strictement réservée à la réalisation des actions et plus précisément au paiement des dépenses éligibles.

La réalisation du projet par le Partenaire conditionne le ou les versements intermédiaires de la subvention, conformément aux termes de l'article 3.3 ci-après.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Versements de la CDC au Coordonnateur financier :

La subvention sera versée par la CDC au Coordonnateur selon l'échéancier suivant :

- Une avance à la signature de la Convention (année 1) de **40% maximum** de la subvention ;

- Un versement intermédiaire à la demande du Coordonnateur au début de l'année 2 représentant **30% maximum** de la subvention ;
- Un solde, à l'achèvement du Projet à l'année 3 plus 6 mois, sous réserve de complétion du bilan financier et sous réserve de l'atteinte des objectifs par les Partenaires, et sous réserve que le montant définitif des dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement, représentant **30% maximum** de la Subvention.

Versements du Coordonnateur financier aux Partenaires :

Le Coordonnateur reversera la subvention au Partenaire, selon la fréquence d'un versement par année.

Chaque versement sera conditionné par l'envoi préalable des pièces justificatives par le Partenaire :

- avant le 1er octobre 2022 pour la 1ère année ;
- avant le 1^{er} septembre pour les années suivantes.

Les subventions reversées aux Partenaires ne pourront excéder le montant de l'avance versée par la CDC au Coordonnateur.

Le Coordonnateur ne reversera la subvention que sur présentation des factures par les partenaires.

3.3.2 Demandes de versements

Le Partenaire notifiera sa demande de versement de la subvention au Coordonnateur (cf. Annexe 1).

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Partenaire devra transmettre au Coordonnateur :

- La délibération de l'assemblée délibérante, autorisant le Coordonnateur à percevoir et reverser la subvention au nom et pour le compte du Partenaire, et approuvant le présent règlement financier qui devra être signé ;
- La délibération de l'assemblée délibérante, portant sur le plan de financement et la demande de financement ;
- Un RIB ;
- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1) ;
- L'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2), accompagnée des pièces justificatives ;
- Les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense.

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la subvention, le Partenaire devra transmettre :

- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1) ;
- L'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2), accompagnée des pièces justificatives ;
- Les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense.

En cas de groupement de commandes entre Partenaires, dans lequel le coordonnateur du groupement serait responsable de l'exécution financière des marchés, les justificatifs devront identifier de manière distincte les dépenses correspondantes à chaque Partenaire.

3.4 Demandes de restitution

Une restitution de tout ou partie de la subvention pourra être exigée du Partenaire, dans le cadre d'une réclamation de la Banque des Territoires, notamment en cas d'inéligibilité des dépenses, de manquements du Partenaire dans la réalisation des projets ou actions FRANCE 2030.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le règlement est valable pour la durée du Projet TNE-D, et prendra fin lorsque tous les Partenaires auront réalisé l'ensemble des actions, conformément à la description du Projet, et au plus tard à la date d'achèvement du programme FRANCE 2030 opéré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Fait en ... exemplaires originaux, à, le

SIGNATURES

**Pour le Coordonnateur
La CANGT**

Jean BARDAIL

**Pour la région Académique de Guadeloupe
Le Recteur**

Gabriele FIONI

**Pour la CAGSC
Le Président**

Thierry ABELLI

**Pour la Commune de Basse-Terre
Le Maire**

André ATALLAH

**Pour la commune de Baillif
Le Maire**

Marie-Yveline THOBALD-PONCHATEAU

**Pour la commune de Bouillante
Pour Le Maire, Par délégation**

**Pour la commune de Capesterre-Belle-Eau
Le Maire**

Jean-Philippe COURTOIS

**Pour la commune de Pointe-Noire
Le Maire**

Camille ELISABETH

**Pour la commune de Gourbeyre
Le Maire**

Claude EDMOND

**Pour la commune de Saint-Claude
Le Maire**

Lucie WECK-MIRRE

**Pour la commune de Terre-de-Bas
Le Maire**

Rolande NADILLE-VALA

**Pour la commune de Terre-de-Haut
Le Maire**

Louly BONBON

**Pour la commune de Trois-Rivières
Le Maire**

Jean-Louis FRANCISQUE

**Pour la commune de Vieux-Fort
Le Maire**

Héric ANDRE

**Pour la commune de Vieux-Habitants
Le Maire**

Jules OTTO

FICHE REPONSE

Appel à projets « Territoires Numériques Educatifs »

1. PRESENTATION DU CANDIDAT

Nom de la commune : Vieux-Habitants

Coordonnées : Boulevard des Habissois Souverains / 97119 Vieux-Habitants

Nom du Maire : Monsieur Jules OTTO

Téléphone :

Courriel :

Ecoles concernées :

- | | |
|---|--|
| - 9710580D EE Marigot | 9710650E EE Talbot Parfait (Bourg) |
| - 9710578B EE Nathalien Etna (Cousinière) | 9710579C EP Géry |
| - 9710858F EM Labique-Beaujean (Marigot) | 9710825V EM Ysice Moris de la Réberdière |
| - 9710684S EM Henriette DULOIR (Bourg) | |

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom du projet :

Contexte : France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Il s'agit de travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En s'appuyant sur 4 leviers mobilisés « en même temps », l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition gratuitement, la formation et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;

Exemple d'Équipements numériques (à modifier en fonction des choix d'équipements de la collectivité) :

- Dispositifs de visualisation collective
- Abonnement Espace Numérique de Travail
- Accès aux ressources numériques en ligne
- Équipements de commutation, contrôleurs et bornes Wi-Fi
- Équipements numériques sans écran (audio)
- Câblage réseau et prises RJ45
- Tablettes et accessoires

3. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Madame la Rectrice,

Je soussigné(e), (nom et prénom)

(Maire de la commune/Elu responsable ayant délégation de signature)

Si le signataire n'est pas le Maire de la commune, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare que la commune de Vieux-Habitants ... s'engage à cofinancer le matériel acquis au bénéfice des écoles précitées :

Fait, le 1er /12/ 2025 à Vieux-Habitants ..

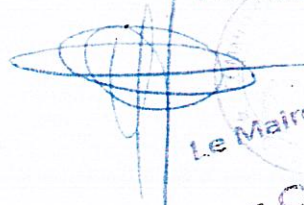
Visa académique :

Visa de la commune :

Par ordre pour l'EN adjointe au DRANE
pour le 1^{er} degré,

le CPP EN du pôle

Le Maire ou son représentant


Le Maire
Jules OTTO



17/12/2025

Processing Organisation - 530 rue de la Chapelle - ZI Jarry - 97122 Baie-Mahault

tel :

[05/90/38/31/97](tel:0590383197)

06/90/49/31/91

Mail

contact@processing-gpe.fr

PROFORMA - PROJET TNE VIEUX HABITANTS Par Ecole 2025 -2026 - Page 1									
Libellé	Prix unitaire HT	Elémentaire				Maternelle			
		Marigot	Bourg	COUS.	GERV	MARIGOT	COUS.	BOURG	
Ordinateur portable	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	
Pack office standard education	77,65 €	77,65 €	77,65 €	77,65 €	77,65 €	77,65 €	77,65 €	77,65 €	
Extension prolongée à 3 ans	56,47 €	56,47 €	56,47 €	56,47 €	56,47 €	56,47 €	56,47 €	56,47 €	
Sacoches + souris	28,50 €	28,50 €	28,50 €	28,50 €	28,50 €	28,50 €	28,50 €	28,50 €	
Vidéo projecteur	584,47 €	2 337,88 €	2 337,88 €	2 337,88 €	1 168,94 €		584,47 €	584,47 €	
Support universel plafonds pour vidéo projecteur	160,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	480,00 €				
Cable sécurité pour vidéo projecteur	55,00 €	275,00 €	275,00 €	275,00 €	165,00 €				
Clé USB	19,76 €	98,82 €	39,53 €				19,76 €		
Rallonge	38,92 €	77,84 €	77,84 €	77,84 €	77,84 €	77,84 €	77,84 €	77,84 €	
Enceinte bluetooth	190,24 €	190,24 €	190,24 €			190,24 €			
Camera HUE Pro et son étui	135,24 €	135,24 €							
Tablettes	225,61 €					451,22 €	451,22 €	225,61 €	
Etui tablettes chevalet	26,25 €	315,00 €	315,00 €	315,00 €	288,75 €	52,50 €	52,50 €	26,25 €	
Sac de transport et/ou stockage (1)	115,78 €	231,56 €	231,56 €	231,56 €	231,56 €				
Station de charge * cf variante avec	157,06 €	157,06 €	157,06 €	157,06 €	157,06 €				
Micro enregistreur	86,60 €	86,60 €				86,60 €	86,60 €	86,60 €	
Mur sonore	74,54 €	74,54 €				74,54 €	223,62 €	74,54 €	
Coffret Lilémo	334,01 €	334,01 €		668,01 €	334,01 €			334,01 €	
Livraison	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Total par Ecole sans option		5 861,40 €	5 171,72 €	5 609,97 €	3 650,78 €	1 680,55 €	2 243,63 €	2 156,93 €	



17/12/2025

Processing Organisation - 530 rue de la Chapelle - ZI Jarry - 97122 Baie-Mahault

tel :

[05/90/38/31/97](tel:0590383197)

06/90/49/31/91

Mail

contact@processing-gpe.fr

PROFORMA - PROJET TNE VIEUX HABITANTS Par Ecole 2025 -2026 - Page 2									
Libellé	Prix unitaire HT	Elémentaire				Maternelle			
		Marigot	Bourg	COUS.	GERY	MARIGOT	COUS.	BOURG	
Option									
Ecran de projection mural	135,13 €	675,63 €	675,63 €	675,63 €	405,38 €				
Casques enfants filaire jack et usb-c	24,71 €					123,53 €	123,53 €	123,53 €	123,53 €
Répartiteur audio	21,37 €					21,37 €	21,37 €	21,37 €	21,37 €
Total par Ecole avec option		6 537,03 €	5 847,35 €	6 285,60 €	4 056,15 €	1 825,45 €	2 388,53 €	2 301,83 €	



RÈGLEMENT FINANCIER TNE GUADELOUPE

dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs »

Entre les parties soussignées :

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, sise rue Gambetta – 97117 Port-Louis, représentée par Monsieur Jean BARDAIL, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°COM2023-07-27/10 en date du 27 juillet 2023.

Ci-après dénommée "le Coordonnateur"

Et

Le Rectorat de la Guadeloupe, sis au Parc d'activités La Providence ZAC de Dothémare 97110 Les Abymes, représenté par Monsieur Gabriele FIONI.

Ci-après dénommé "La Région Académique"

ET

La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, sise PLACE DE L'ABBE MAGLOIRE RUE AUGUSTE BEBIAN 97100 BASSE-TERRE, représentée par son Président Monsieur Thierry ABELLI ; et ses communes membres :

- Basse-Terre ;
- Baillif ;
- Bouillante ;
- Capesterre-Belle-Eau ;
- Gourbeyre ;
- Saint-Claude ;
- Terre-de-Bas ;
- Terre-de-Haut ;
- Trois-Rivières ;
- Vieux-Fort ;
- Vieux-Habitants.

Ci-après dénommées "Les Partenaires"

PRÉAMBULE

Le plan d'investissement FRANCE 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En mobilisant ces 4 leviers « en même temps », il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la coéducation.

Ce projet s'est d'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique ». Ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements en 2022, dont la Guadeloupe.

L'objectif de cet élargissement est de disposer de profils variés, mais susceptibles de concerner un nombre important d'élèves et de familles en situation de fracture numérique.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Concernant les financements, l'expérimentation inclut la mobilisation d'une collectivité cheffe de file et des collectivités Partenaires : l'intégralité de la subvention est versée à la CANGT, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans le présent Règlement financier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La CANGT a signé une convention de financement avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) portant sur le projet de Territoires Numériques éducatifs en date du 12 décembre 2022, pour une durée de trois ans.

L'intégralité de la subvention de ce projet est versée à la CANGT, ci-après dénommée « **Coordonnateur financier** ».

La CANGT s'engage à reverser la subvention aux collectivités concernées par le territoire numérique éducatif qui en font la demande, ci-après dénommées « **Partenaires** ».

Le présent règlement a pour objet de :

- Définir les rôles et responsabilités du Coordonnateur Financier et des Partenaires ;
- Définir les conditions et modalités de versement de la subvention aux Partenaires.

ARTICLE 2 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Coordonnateur financier

Le Coordonnateur :

- constitue l'unique interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- est l'intermédiaire financier entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- perçoit la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- collecte les bilans financiers et les pièces justificatives correspondantes auprès des Partenaires, et les transmet à la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- reverse la subvention aux Partenaires, selon la répartition et des modalités de reversement prévues dans la Convention CDC-Département, et après vérification des cofinancements effectués par les Partenaires ;
- réalise le compte-rendu financier de la mise en œuvre des actions des Partenaires ;
- diffuse aux Partenaires les correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignation.

2.2 Partenaires

Les Partenaires concernés par le règlement financier sont les suivants, sous réserve de la délibération préalable et de signature dudit document :

- La Région Guadeloupe ;
- Le Département de la Guadeloupe ;
- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence et ses communes membres, à savoir :
 - Baie-Mahault ;
 - Les Abymes ;
 - Pointe-à-Pitre.
- La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et ses communes membres, à savoir :
 - Basse-Terre ;
 - Baillif ;
 - Bouillante ;

- Capesterre-Belle-Eau ;
 - Gourbeyre ;
 - Saint-Claude ;
 - Terre-de-Bas ;
 - Terre-de-Haut ;
 - Trois-Rivières ;
 - Vieux-Fort ;
 - Vieux-Habitants.
-
- **La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre et ses communes membres, à savoir :**
 - Deshaies ;
 - Goyave ;
 - Lamentin ;
 - Petit-Bourg ;
 - Pointe-Noire ;
 - Sainte-Rose.
-
- **La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et ses communes membres, à savoir :**
 - Anse-Bertrand ;
 - Le Moule ;
 - Morne-à-l'Eau ;
 - Petit-Canal ;
 - Port-Louis.
-
- **La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et ses communes membres savoir :**
 - La Désirade ;
 - Saint-François ;
 - Le Gosier ;
 - Sainte-Anne.
-
- **La Communauté de Communes de Marie-Galante et ses communes membres, à savoir :**
 - Capesterre-de-Marie-Galante ;
 - Grand-Bourg ;
 - Saint-Louis ;
-
- **La Collectivité de Saint-Martin ;**

- Le Pays et Territoire d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy ;
- La Région académique Guadeloupe.

L'absence de signature dudit règlement financier par un Partenaire, et pour le bloc communal par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement d'une commune Partenaire, ne permettra pas à ce Partenaire (à l'EPCI pour le bloc communal) de siéger au sein du Comité de suivi de projets. Cependant une commune membre de cet EPCI non adhérent pourra néanmoins solliciter un financement si son assemblée délibérante approuve le présent règlement financier et fait signer son représentant.

Chaque Partenaire s'engage à :

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de FRANCE 2030 ;
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre FRANCE 2030 (le Partenaire qui sollicite la dépense) ;
- nommer un interlocuteur auprès du Coordonnateur ;
- transmettre au Coordonnateur les pièces justificatives nécessaires à l'octroi des subventions ;
- transmettre au Coordonnateur les bilans financiers intermédiaires et le bilan financier final (cf. Annexe 3) ;
- informer le Coordonnateur de tout événement pouvant affecter le bon déroulement des actions dès qu'il en a connaissance ;
- fournir tout élément permettant au Coordonnateur de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Partenaire engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise.

2.3 Comité de suivi de projets

2.3.2) Composition du Comité de suivi de projets

Pour favoriser le bon déroulement du partenariat, il est créé un Comité de suivi de projets, réunissant l'Académie, la CANGT et les Partenaires.

Ce Comité est composé au maximum d'un représentant élu titulaire et d'un représentant élu suppléant de chaque Partie, ainsi que du Président de la CANGT ou son représentant (soit 11 membres : le Président ou son représentant, 10 titulaires et 10 suppléants), sous réserve pour le Partenaire d'entériner le présent règlement financier. Ces représentants, nommés par les Parties au sein de leur organe délibérant, doivent avoir le pouvoir de représenter et d'engager leur institution dans le cadre du Projet. Les missions des membres du COSUI sont bénévoles.

Dans le cadre de l'intercommunalité seuls les représentants des EPCI sont membres du COSUI (les représentants des communes Partenaires ne sont pas éligibles).

La composition finale du Comité de suivi de projets sera entérinée par un arrêté du Président de la CANGT.

Les Partenaires et l'Académie ont l'obligation d'informer le Coordonnateur par courrier simple ou par mail de tout changement de leurs représentants et ce dans les meilleurs délais. Le Coordonnateur se chargera par la suite de porter cette information à la connaissance des autres Parties. Il est présidé par le représentant de la CANGT, qui assure également le secrétariat.

2.3.b) Rôle du Comité de suivi projets

Le Comité de suivi de projets est une instance de débat et de concertation qui a pour mission d'examiner chaque demande et d'attribuer les subventions dans le cadre du projet TNE-D.

Le Comité a vocation à constituer l'outil de suivi opérationnel du Projet entre l'ensemble des parties prenantes, notamment pour les modalités de mise en œuvre opérationnelles et financières.

Il est précisé que la CANGT est expressément mandaté par la Caisse des Dépôts et Consignations pour instruire et attribuer les subventions aux Partenaires sollicitant un financement dans le cadre du projet TNE-D.

Ainsi, les Partenaires sollicitant des financements dans le cadre du projet TNE-D devront se soumettre à la procédure suivante applicable en fonction de leur catégorie :

- Pour les communes, elles enverront leurs dossiers directement au sein de leur établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement, qui centralisera les demandes avant de les transmettre au Coordonnateur (Gestionnaire de fonds) pour instruction en lien avec la région Académique ;
-
- Pour le Département, la Région, la Collectivité de Saint-Martin et le Pays et Territoire d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy, ils enverront leurs dossiers directement à la CANGT.

Quel que soit la procédure applicable, après instruction du dossier, la CANGT reversera directement au Partenaire Bénéficiaire (celui qui engage effectivement les dépenses) le montant de la subvention attribuée. Il est précisé que la réalisation du Projet sollicité par le Partenaire conditionnera le ou les versements intermédiaires, ainsi que le solde de la subvention.

En outre, les Parties conviennent que pour certains aspects techniques du Projet, le Comité de suivi de projets pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de suivi. Chaque Partenaire peut s'opposer à la présence d'un tel tiers expert n'appartenant pas au personnel d'un des Partenaires. Le Coordonnateur assurant la présidence tranchera sur ce point. Ces tiers experts auront un rôle consultatif et ne participeront pas à la prise des décisions par le Comité de suivi de projets.

2.3.c) Règles de fonctionnement du Comité de suivi de projets

Les réunions du Comité de suivi ne sont pas publiques.

Le Comité de suivi de projets se réunit au moins une (1) fois par trimestre et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Coordonnateur.

Des réunions extraordinaires du Comité de suivi peuvent être organisées par le Coordonnateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires.

Les modalités de fonctionnement du Comité de suivi de projets seront fixées par un règlement intérieur soumis à l'avis de l'organe délibérant de la CANGT et entériné par le Comité de suivi de projets lors de son installation.

2.4 Comité(s) technique(s)

La CANGT en partenariat avec la Région académique de Guadeloupe constitueront un ou plusieurs Comités techniques afin d'analyser les demandes de subventions transmises préalablement à l'avis du Comité de suivi de projets. La composition de ce(s) Comité(s) technique(s) sera précisé dans un règlement intérieur.

Les règles de fonctionnement de ce(s) Comité(s) Technique(s) seront fixée par un règlement intérieur soumis à l'avis de l'organe délibérant de la CANGT et entériné par le Comité de suivi de projets lors de son installation.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention allouée aux Partenaires Bénéficiaires

Le Coordonnateur reçoit de la Caisse des Dépôts et Consignation la subvention correspondant au Programme, conformément aux stipulations de sa décision attributive d'aide, notifiée et signée par le Premier ministre.

Le montant total de la subvention est plafonné à 3 462 514,00 €.

Le Coordonnateur reverse la subvention aux Partenaires selon la répartition prévue dans la convention CDC-CANGT.

Le financement FRANCE 2030 ne peut excéder 50% du coût total du projet, sauf pour le volet équipement. Pour le volet équipement, la subvention peut couvrir 70% de la dépense jusqu'à 200 000 €. Au-delà de 200 000 €, la subvention couvrira 50% des dépenses d'équipement.

Les Partenaires supportent le complément de financement nécessaire à l'exécution des actions.

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-BASE-10-10-10 § 320 du 15 novembre 2012).

Le Coordonnateur est chargé :

- Être l'intermédiaire entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Diffuser aux Partenaires concernés, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou toute correspondance à destination de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du Projet ;
- Rassembler et transmettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'échéancier défini avec cette dernière, un rapport financier et un rapport technique (produit par le Rectorat) sur l'état d'avancement du Projet, ainsi que, le cas échéant, un rapport final au terme du Projet ;
- Assurer la communication entre les Partenaires ;
- Coordonner l'action des Partenaires pour l'exécution du Projet et notamment établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du Projet et contrôler son exécution ;
- Assurer le suivi de l'avancement de la consommation des financements ;

- Assurer le secrétariat du Comité de suivi de projets en convoquant les réunions, rédigeant et diffusant les comptes rendus, tenant les registres des comptes rendus, ... ;
- Collecter les demandes de mise à jour des Partenaires et les transmettre pour décision au Comité de suivi de projet ;

Le Coordonnateur n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission.

Pour permettre au Coordonnateur d'effectuer sa mission, chaque Partenaire aura l'obligation de :

- Fournir au Coordonnateur les éléments de réponse et justificatifs relatifs à ses demandes ou à celles de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Porter à la connaissance du Coordonnateur, via le Comité de suivi de projets l'état d'avancement de sa Contribution ;
- Prévenir dans les plus brefs délais le Coordonnateur de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du Projet ;
- Transmettre au Coordonnateur, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques et financiers périodiques destinés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.2 Dépenses éligibles à la subvention

Le financement des actions est assuré par le Partenaire, dans la mesure où la responsabilité de l'achat des équipements et prestations incombe au Partenaire.

Les dépenses reconnues comme éligibles à la subvention dans le cadre des actions sont les suivantes :

- Équipements des établissements scolaires ;
- Les dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques ;
- Prestations de service : audit, études, gestion du parc informatique, maintenance, sécurité ...
- Les dépenses de marketing territorial et de communication pour garantir la visibilité du dispositif auprès du public ciblé.

La subvention est strictement réservée à la réalisation des actions et plus précisément au paiement des dépenses éligibles.

La réalisation du projet par le Partenaire conditionne le ou les versements intermédiaires de la subvention, conformément aux termes de l'article 3.3 ci-après.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Versements de la CDC au Coordonnateur financier :

La subvention sera versée par la CDC au Coordonnateur selon l'échéancier suivant :

- Une avance à la signature de la Convention (année 1) de 40% ~~maximum~~ de la subvention ;

- Un versement intermédiaire à la demande du Coordonnateur au début de l'année 2 représentant **30% maximum** de la subvention ;
- Un solde, à l'achèvement du Projet à l'année 3 plus 6 mois, sous réserve de complétion du bilan financier et sous réserve de l'atteinte des objectifs par les Partenaires, et sous réserve que le montant définitif des dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement, représentant **30% maximum** de la Subvention.

Versements du Coordonnateur financier aux Partenaires :

Le Coordonnateur reversera la subvention au Partenaire, selon la fréquence d'un versement par année.

Chaque versement sera conditionné par l'envoi préalable des pièces justificatives par le Partenaire :

- avant le 1er octobre 2022 pour la 1ère année ;
- avant le 1^{er} septembre pour les années suivantes.

Les subventions reversées aux Partenaires ne pourront excéder le montant de l'avance versée par la CDC au Coordonnateur.

Le Coordonnateur ne reversera la subvention que sur présentation des factures par les partenaires.

3.3.2 Demandes de versements

Le Partenaire notifiera sa demande de versement de la subvention au Coordonnateur (cf. Annexe 1).

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Partenaire devra transmettre au Coordonnateur :

- La délibération de l'assemblée délibérante, autorisant le Coordonnateur à percevoir et reverser la subvention au nom et pour le compte du Partenaire, et approuvant le présent règlement financier qui devra être signé ;
- La délibération de l'assemblée délibérante, portant sur le plan de financement et la demande de financement ;
- Un RIB ;
- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1) ;
- L'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2), accompagnée des pièces justificatives ;
- Les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense.

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la subvention, le Partenaire devra transmettre :

- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1) ;
- L'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2), accompagnée des pièces justificatives ;
- Les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense.

En cas de groupement de commandes entre Partenaires, dans lequel le coordonnateur du groupement serait responsable de l'exécution financière des marchés, les justificatifs devront identifier de manière distincte les dépenses correspondantes à chaque Partenaire.

3.4 Demandes de restitution

Une restitution de tout ou partie de la subvention pourra être exigée du Partenaire, dans le cadre d'une réclamation de la Banque des Territoires, notamment en cas d'inéligibilité des dépenses, de manquements du Partenaire dans la réalisation des projets ou actions FRANCE 2030.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le règlement est valable pour la durée du Projet TNE-D, et prendra fin lorsque tous les Partenaires auront réalisé l'ensemble des actions, conformément à la description du Projet, et au plus tard à la date d'achèvement du programme FRANCE 2030 opéré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Thour-Hall-Goble le 10/03/2026.....

SIGNATURES

Pour le Coordonnateur
La CANGT

Jean BARDAIL

Pour la région Académique de Guadeloupe
Le Recteur

Gabriele FIONI

Pour la CAGSC
Le Président

Thierry ABELLI

Pour la Commune de Basse-Terre
Le Maire

André ATALLAH

Pour la commune de Baillif
Le Maire

Marie-Yveline THOBALD-PONCHATEAU

Pour la commune de Bouillante
Pour Le Maire, Par délégation

Pour la commune de Capesterre-Belle-Eau
Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Pour la commune de Pointe-Noire
Le Maire

Camille ELISABETH

Pour la commune de Gourbeyre
Le Maire

Claude EDMOND

Pour la commune de Saint-Claude
Le Maire

Lucie WECK-MIRRE

Pour la commune de Terre-de-Bas
Le Maire

Rolande NADILLE-VALA

Pour la commune de Terre-de-Haut
Le Maire

Louly BONBON

Pour la commune de Trois-Rivières
Le Maire

Jean-Louis FRANCISQUE

Pour la commune de Vieux-Fort
Le Maire

Héric ANDRE

Pour la commune de Vieux-Habitants
Le Maire

